



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Procès-verbal de la séance extraordinaire
du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite
tenue le lundi 22 avril 2024 à 19h00
à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville
située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite

Sont présents :	Mme Annie Pronovost	Mairesse
	M. Gilles Goyette	Conseiller municipal
	Mme Josée Chouinard	Conseillère municipale
	M. Pierre Frigon	Conseiller municipal
	M. Yvon Laforme	Conseiller municipal
	M. Michel Champagne	Directeur général
	Me Julie Francoeur	Greffière
	Mme Marie-Hélène Piché	Trésorière
Sont absents :	M. Marc St-Amant	Conseiller municipal
	M. Guy Baillargeon	Conseiller municipal

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Mme la mairesse Annie Pronovost.

2024-04-119

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller,
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-120

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Yvon Laforme, conseiller,
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de dispenser la greffière de la lecture de
l'ordre du jour tel que reçu par les membres du conseil municipal avant la présente
séance ainsi que de l'adopter tel que présenté :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Résolution autorisant l'embauche de Mme Danielle Pittet, à titre de coordonnatrice à la bibliothèque;
4. Demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 431-435, Boulevard Royal (lot 4 443 449 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Shawinigan);
5. Demande d'autorisation à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec afin d'aliéner une partie du lot 4 444 896 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Shawinigan;
6. Résolution autorisant le versement d'une aide financière au montant de 5000.00 \$ à l'Association des propriétaires du Lac Pierre-Paul, provenant de la réserve financière créée pour les dépenses relatives à la protection du Lac Pierre-Paul (règlement numéro 430-2018);
7. Période de questions.



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

8. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-121

RÉSOLUTION AUTORISANT L'EMBAUCHE DE MME DANIELLE PITTET, À TITRE DE COORDONNATRICE À LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE Mme Denise Groleau quitte ses fonctions à titre de coordonnatrice à la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'embaucher une coordonnatrice à la bibliothèque pour la remplacer;

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice actuelle est disposée de faire le transfert des dossiers à la personne qui entrera en poste;

CONSIDÉRANT QUE suite au processus d'embauche, Mme Danielle Pittet a été retenue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josée Chouinard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'embauche de Mme Danielle Pittet, à titre de coordonnatrice à la bibliothèque;

QUE les conditions reliées à cet emploi sont stipulées à son contrat de travail;

QUE la direction du greffe soit autorisée à préparer et signer le contrat de travail de Mme Danielle Pittet.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-122

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 431-435, BOULEVARD ROYAL (LOT 4 443 449 DU CADASTRE DU QUÉBEC DANS LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHAWINIGAN)

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au service d'urbanisme, le 1^{er} février 2024, concernant la propriété située au 431-435, Boulevard Royal;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser le lotissement du lot 4 443 449 en deux (2) lots distincts ayant une largeur inférieure à 20 mètres prescrit par l'article 6.2 du *règlement de lotissement 346-2014*, soit une dérogation de 3.85 mètres et 4.43 mètres pour les lots à créer.

ATTENDU QUE cette demande vise à déroger à l'article 6.2 du *règlement de lotissement numéro 346-2014*;

ATTENDU QUE les dispositions règlementaires non respectées sont des normes relatives au règlement de lotissement et ne touchent pas les usages ou la densité d'occupation au sol;

ATTENDU QUE la demande ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE selon le demandeur, l'application stricte du règlement de lotissement lui cause un préjudice sérieux;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

ATTENDU QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

ATTENDU QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;

ATTENDU QUE la demande ne porte atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général;

ATTENDU QUE l'immeuble est situé dans la zone 148-Ca;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site internet de la municipalité en date du 28 février 2024 et affiché au bureau de la municipalité en date du 28 février 2024;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme donne une recommandation favorable au conseil municipal de la présente demande suite à la rencontre du 14 mars dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autoriser la demande de dérogation mineure visant à permettre le lotissement du lot 4 443 449 en deux (2) lots distincts ayant une largeur inférieure à 20 mètres prescrit par l'article 6.2 du *règlement de lotissement 346-2014*, soit une dérogation de 3.85 mètres et 4.43 mètres pour les lots à créer.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-123

DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC AFIN D'ALIÉNER UNE PARTIE DU LOT 4 444 896 DU CADASTRE DU QUÉBEC DANS LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHAWINIGAN

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne une partie du lot 4 444 896 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Shawinigan;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme étant le propriétaire du lot 4 444 896 désire aliéner une partie du lot d'une superficie de 1.5 ha en faveur du lot 4 444 895, afin d'en faire une érablière de plus de 5 ha;

CONSIDÉRANT QUE ledit lot 4 444 896 dudit cadastre est adjacent au boisé du requérant et serait une continuation naturelle des lots adjacents;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement visé est un boisé et comprend plusieurs érables.

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation aura peu ou pas d'impact sur les activités et le territoire agricole puisque celui-ci permettra d'avoir une homogénéité par rapport à l'activité acéricole dans le boisé de 1.5 ha;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'effet négatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources en eau et sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne contrevient pas au Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Mékinac;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont pris connaissance de ce dossier avant la présente séance;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil appuie la demande à la CPTAQ concernant l'aliénation d'une partie du
lot 4 444 896 d'une superficie de 1.5 ha à des fins acéricole;

QUE la demande est conforme aux règlements municipaux.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-124

**RÉSOLUTION AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE
5000.00 \$ À L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC PIERRE-PAUL, PROVENANT
DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE CRÉÉE POUR LES DÉPENSES RELATIVES À LA PROTECTION
DU LAC PIERRE-PAUL (RÈGLEMENT NUMÉRO 430-2018)**

CONSIDÉRANT QU'une réserve financière a été créée pour les dépenses relatives à la
protection du lac Pierre-Paul aux termes du règlement numéro 430-2018;

CONSIDÉRANT QUE la réserve financière s'est terminée le 31 décembre 2021 et suite à
une demande de l'Association, les élus ont accepté de prolonger la durée d'utilisation
de la réserve pour une période allant jusqu'à 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE le solde de la réserve est de quatorze mille neuf cent vingt-sept
dollars (14 927\$) en date de ce jour;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des propriétaires du Lac Pierre-Paul a déposé une
demande d'aide financière au montant de 5 000.00 \$ dans le cadre de la Politique d'aide
financière pour la protection des lacs Pierre-Paul, Perchaude et Trottier;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des propriétaires du Lac Pierre-Paul remplit les
conditions d'admissibilité pour déposer une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé est le suivant :

- Procéder à la distribution de végétaux adaptés spécifiquement aux bandes riveraines.
Cette distribution serait gratuite et offerte à tous les résidents riverains désireux de
regarnir ou de compléter l'aménagement de leur bande riveraine. Le projet a
également pour but de sensibiliser les gens à l'importance de préserver et respecter
la bande riveraine sur leur terrain. Lors de la distribution, l'Association pourra
informer les gens des impacts négatifs du non-respect de la bande riveraine et des
dommages qu'engendre la négligence de celle-ci sur la qualité de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise l'amélioration de la qualité de l'eau du lac,
l'importance de préserver et respecter la bande riveraine sur leur terrain et répond aux
objectifs de la politique;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'arrime également avec les exigences environnementales
de la Ville de Saint-Tite ainsi que du projet de l'urbanisme qui fera une analyse des
berges de nos lacs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Frigon, conseiller,
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide
financière au moment de 5000.00 \$ à l'Association des propriétaires du Lac Pierre-Paul
provenant de la réserve financière créée pour les dépenses relatives à la protection du
lac Pierre-Paul (règlement numéro 430-2018).



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

2024-04-125

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Pierre Frigon, conseiller,
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 19h08

Adoptée à l'unanimité

Me Julie Francoeur, greffière

Annie Pronovost, mairesse